COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

République Française
Liberté-Égalité- Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-05
Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

ABSENT : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DU DROIT DE PECHE A L'AAPPMA "LA GAULLE SEREINE"
Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND

L'association agrée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « la Gaule Serine », exerce sur la Commune le droit de pêche le long de la Sereine. La présente convention ne fait qu'officialiser, en la sécurisant, une situation tacitement acceptée jusqu'à ce jour et il ne conduira par conséquent, à aucun afflux supplémentaire de pêcheurs, ni n'ouvrira droit à participations financière.

Concrètement la Commune met à disposition de la « Gaule Sereine » 30 parcelles de son domaine privée, située sur les rives de la Sereine, comme indiqué dans la convention, tandis que l'AAPPMA s'engage à :

- Veiller à ce que lui-même et ses mandats respectent les limites des propriétés d'objets de la présente convention, ainsi que les clôtures, les portails, la végétation, les animaux qui pourraient s'y trouver et s'attachent à ne laisser aucun déchet sur ces lieux ;
- Gérer la ressource piscicole selon le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion de la ressource piscicole conformément à l'article L.433-3 du code de l'environnement ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage et à transmettre une attestation une fois par an au propriétaire riverain, à la date anniversaire de la présente convention ;
- Informer, en tant que de besoin, le propriétaire de tout évènement susceptible d'impacter la mise à disposition du droit de pêche ou l'application de la présente convention (fusion, dissolution de l'association…) ;
- Assurer la surveillance par des gardes particuliers de l'AAPPMA (ou la Fédération) qui veilleront en particulier à l'application de la réglementation de la pêche en vigueur.

L'AAPPMA pourra procéder, après accord du propriétaire riverain, à des travaux d'entretien du cours d'eau et/ou à des pêches électriques, nécessaires à la gestion piscicole de la rivière

Une réunion sera organisée annuellement entre les deux parties pour le suivi de cette convention.

Ceci étant exposé.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230628-2023-06-28-05-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DECIDER la délégation du droit de pêche à l'AAPPMA « La Gaule Sereine » sur l'ensemble des parcelles attenantes à la Sereine**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de délégation ci-annexée**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230628-2023-06-28-05-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2023